



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 68/24

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 55 CHEMIN DE SAINT ANTOINE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,
VU l'arrêté 23/18 du 25 avril 2018,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise Les Déménageurs du Soleil au 55 chemin de Saint-Antoine en vue d'un déménagement programmé le vendredi 5 Avril 2024 à partir de 08h00.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : l'entreprise « Les Déménageurs du Soleil » est autorisée à effectuer le déménagement au 55 chemin de Saint-Antoine à Saint-Juéry le vendredi 5 Avril 2024 à partir de 08h00.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

- une dérogation est accordée pour le stationnement d'un camion 3.5 tonnes devant le 55 chemin Saint-Antoine sur le trottoir et sur demi-chaussée.

- **la signalisation et toute la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant qui demeure responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 3 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par les demandeurs.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 26 mars 2024
Le Maire,
David DONNEZ